



Centre de Développement des TPE et PME

Ressources humaines et management

Module 7 : Protection sociale de l'entrepreneur et de son conjoint



- Comprendre et maîtriser sa protection sociale
- Appréhender les principes de base du régime obligatoire et complémentaire
- Connaître les possibilités de couverture en fonction de son statut
- Anticiper les difficultés financières liées à un problème de santé
- Appréhender le statut de son conjoint
- Se réinterroger quant aux avantages et conséquences de l'évolution de son statut juridique



PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS

Formateur/trice

- Diplôme / Formation
- Expériences professionnels
- Légitimité



Stagiaires

- Diplôme / Formation
- Expériences professionnels
- Objectifs professionnels / personnels

déroulement

- Protection sociale du chef d'entreprise
- Entrepreneurs, les risques que vous devez d'assurer
- Réinterroger son statut juridique





THEME 1 :
Protection sociale du chef d'entreprise



DEROULEMENT

- L'organisation de la protection sociale obligatoire des indépendants
- Préparer sa retraite
- Calculer les cotisations sociales obligatoires
- La complémentaire santé



L'organisation de la protection sociale obligatoire des indépendants

- o Être informé des démarches liées au changement de statut social
- o Connaître ses droits en termes de prestations familiales et prestations maladie

VOCABULAIRE ET DEFINITIONS

TNS : Le Travailleur Non Salarié est une personne Physique qui est soit un créateur d'entreprise (Eurl), un gérant majoritaire d'une Sarl, un travailleur individuel indépendant (commerçant, artisan, professionnel libéral). Le travailleur non salarié ne dépend pas de l'Assurance Maladie, mais de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants).

PASS: Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, Calculé chaque année par l'administration, il permet de déterminer de nombreuses valeurs ainsi que les tranches utiles aux calculs des cotisations sociales.

PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

ITT: impossibilité totale physique ou mentale d'exercer temporairement toute activité. Elle doit être médicalement constatée.



VOCABULAIRE ET DEFINITIONS

IJ: Indemnité Journalière, Indemnités calculées par jour, destinées à compenser une perte de revenu suite à une incapacité temporaire d'exercer une profession.

ITT: Incapacité Temporaire Totale. Impossibilité totale physique ou mentale d'exercer temporairement toute activité. Elle doit être médicalement constatée.

IPT: Incapacité Permanente Totale. Est reconnue comme atteinte d'IPT toute personne reconnue définitivement incapable de se livrer à la moindre occupation ou au moindre travail lui procurant gain ou profit.

IPP: Incapacité Permanente Partielle. À la différence de l'IPT, la personne est encore reconnue capable d'exercer une occupation ou un travail de manière partielle.



VOCABULAIRE ET DEFINITIONS

PTIA: Perte Totale et Irréversible d'autonomie. Est reconnue comme atteinte d'IPT toute personne reconnue définitivement incapable de se livrer à la moindre occupation ou au moindre travail lui procurant gain ou profit et dont le recours à une tierce personne est indispensable.

SSI : Sécurité sociale des indépendants



THEORIE - COMPETENCES

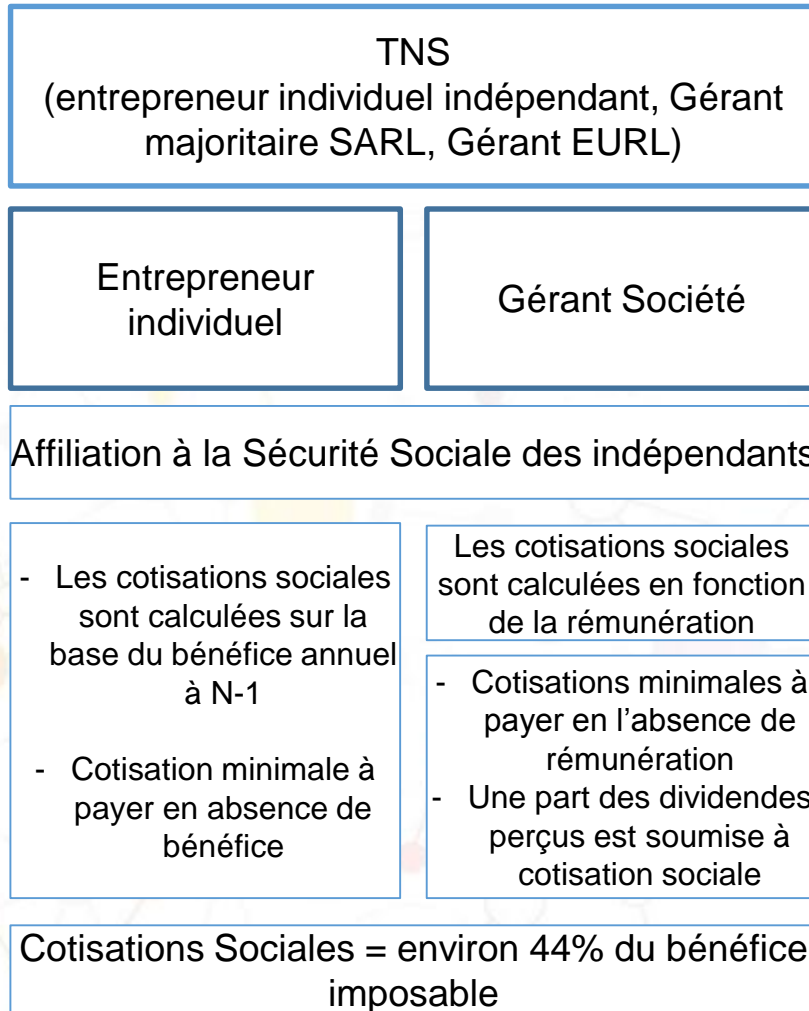
STATUT SOCIAL DU DIRIGEANT

```
graph TD; A[STATUT SOCIAL DU DIRIGEANT] --> B["TNS  
(entrepreneur individuel indépendant, Gérant majoritaire SARL, Gérant EURL)"]; A --> C["Dirigeant assimilé salarié  
(Gérant minoritaire ou égalitaire rémunérés de SARL ou SELARL, PDG ou DG de SA, SAS ou SASU)"];
```

TNS
(entrepreneur individuel indépendant, Gérant majoritaire SARL, Gérant EURL)

Dirigeant assimilé salarié
(Gérant minoritaire ou égalitaire rémunérés de SARL ou SELARL, PDG ou DG de SA, SAS ou SASU)

THEORIE - COMPETENCES



Dirigeant assimilé salarié
(Gérant minoritaire ou égalitaire rémunérés de SARL ou SELARL, PDG ou DG de SA, SAS ou SASU)

Affiliation au Régime Général de la Sécurité Sociale

Les cotisations sociales sont calculées en fonction de la rémunération

- En l'absence de rémunération pas de cotisations sociales à payer
- Les dividendes perçus ne sont pas soumis à cotisations sociales

Cotisations salariales et patronales = environ 65% de la rémunération brutes (soit 82% du net)

De quelle couverture sociale dispose l'entrepreneur indépendant?

RÉGIME ASSURANCE MALADIE, INCAPACITÉ, INVALIDITÉ, DÉCÈS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

- Régime Assurance Maladie Maternité de la SSI.
- Couverture assurance Invalidité-Décès des travailleurs indépendants
 - Assurance maternité

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES INDIVIDUELLES

- Complémentaire Santé
- Contrat de prévoyance assurant des garanties complémentaires en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.



THEORIE - COMPETENCES

DÉCÈS

- Capital en activité:
7 946 €
- Capital en retraite:
3 178 € (sous conditions)

INVALIDITÉ

- Rente en cas d'invalidité partielle
(454 € à 993 € / mois)
- Rente en cas d'invalidité totale
(639 € à 1 655 € / mois)

INCAPACITÉ

- Indemnité Journalière
(de 21,77 € à 54,43 €/jour)
- Délai de carence de 3 à 7 jours.

MATERNITÉ

- Allocation forfaitaire de repos maternité
(3 311 € selon conditions de ressource).
- IJ forfaitaire d'interruption
(de 5,44 € à 54,43 € / jour selon conditions de ressources et de durée)

EXERCICE PRATIQUE – D'APPLICATION

Sécurité Sociale des indépendants ou Régime Général de la Sécurité sociale, a quel régime j'appartiens ?

- Entrepreneur individuel
- Gérant Minoritaire de SARL
- Directeur Général de SA ou SAS
- Gérant EURL

Travailleur non salarié, quels sont mes droits en terme de protection sociale ?

- Assurance maladie
- Assurance Incapacité
- Assurance Invalidité
- Assurance Décès
- Assurance Chômage



Préparer sa retraite

- o Comprendre le fonctionnement de la retraite obligatoire
- o Prévoir une retraite facultative

VOCABULAIRE ET DEFINITIONS

Carrière longue: Dispositif permettant de prendre sa retraite par anticipation lorsque la personne a débuté son activité professionnelle très jeune.

Liquidation: Opération préalable au versement de la pension de retraite qui permet de reconstituer la carrière de l'assuré et de calculer le montant de sa pension.

Taux de liquidation: Taux appliqué dans le calcul de la pension de retraite.

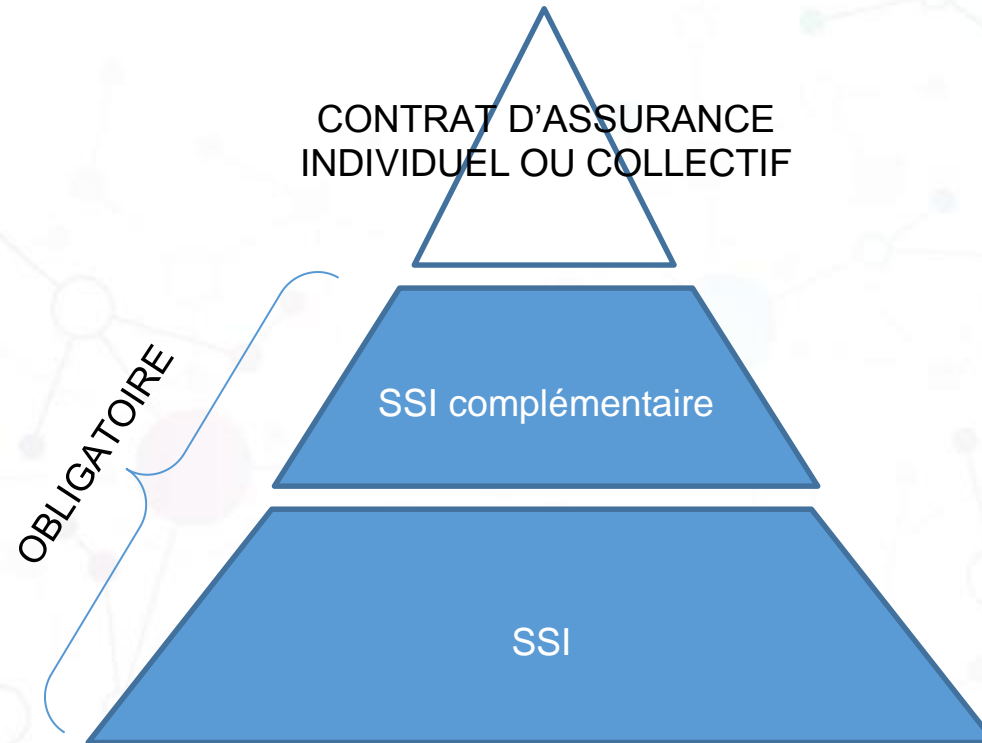
Taux plein : taux de liquidation maximal (50 % pour le secteur privé).

Taux de remplacement: Rapport entre le montant des retraites et le dernier revenu ou traitement perçu.

Poly pensionné: Personne qui, au cours de sa carrière, a cotisé à plusieurs régimes de base, en raison de statuts professionnels différents. Le poly pensionné touche une pension de retraite de base par régime d'affiliation.



FONCTIONNEMENT RETRAITE



CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE

RAM
(Revenu Annuel
Moyen)



TAUX

Maximum: 50%

Minimum: 37,5%



Durée D'Assurance

Durée de Référence

(DA/DR)

25 MEILLEURES ANNÉES

LIMITÉ AU PASS

**En fonction de l'âge et de la durée
d'assurance tous régimes de bases
confondus.**

**Pénalité par trimestre manquant :
1,25 %**



CALCUL DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Nombre de Points



Valeur du Point



Pourquoi prévoir une retraite facultative?

THEORIE - COMPETENCES

Espérance de vie à la naissance et à soixante ans de la population française

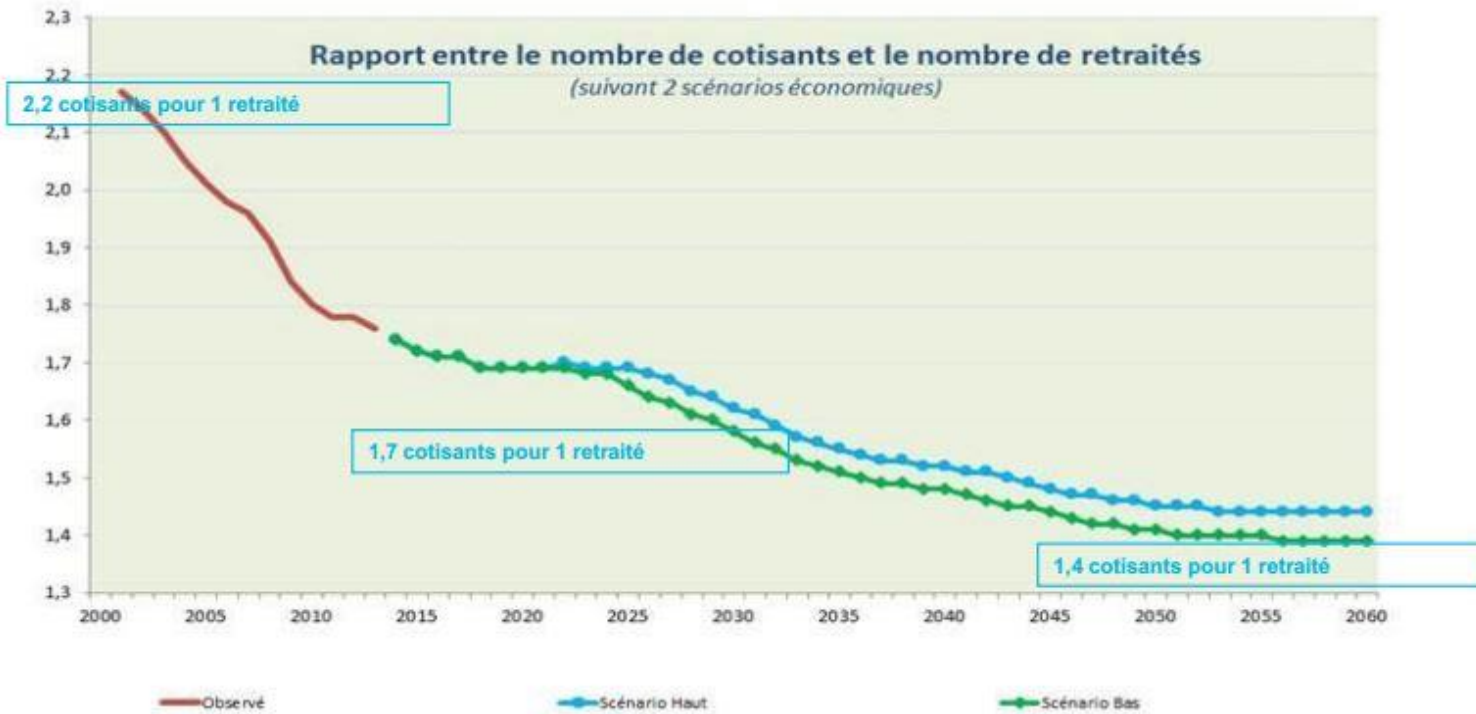
| En Années | A la naissance | | A soixante ans | |
|--------------|----------------|--------|----------------|--------|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes |
| En 1900 | 47 | 43.4 | 13.9 | 12.7 |
| En 1930 | 59.3 | 54.3 | 16.4 | 14.1 |
| En 1960 | 73.5 | 67 | 19.4 | 15.7 |
| En 1990 | 81 | 72.7 | 24.2 | 19 |
| En 1996 | 82 | 74.1 | 25 | 19.7 |
| En 2000 | 82.8 | 75.3 | 25.6 | 20.4 |
| En 2006 | 84.1 | 77.2 | 26.7 | 21.8 |
| En 2013 | 85 | 78.7 | 27.4 | 22.6 |
| En 2050** | 89 | 83.8 | | |

Entre 1960 et 2013, l'espérance de vie à 60 ans a augmenté de 7 ans pour les hommes et de 8 ans pour les femmes

Retraite

(Sources : simulation COR dans son 8ème RAPPORT du 14/04/2010 et INSEE Tableau Avril 2014)

THEORIE - COMPETENCES



Source : rapport annuel du COR - juin 2015

Entre 1945 et 2015 le rapport cotisants / retraités est passé de 4 cotisants pour 1 retraité à 1,7 cotisants pour 1 retraité

THEORIE - COMPETENCES

Une retraite qui dépend du statut et du niveau de salaire

Un chef d'entreprise de 50 ans, qui a fait des études jusqu'à 24 ans, qui a ensuite été salarié jusqu'à 42 ans, avant de devenir chef d'entreprise. Il prend sa retraite à l'âge légal, soit 62 ans.

Quelle pension percevra-t-il de la part de ses régimes obligatoires de retraite et quelle part cela représente-t-il par rapport à son dernier salaire net (taux de remplacement) ?

Calculs réalisés par Maximis Conseil pour Le Figaro Entrepreneurs.

Illustration LE FIGARO

| | Exemple 1 | Exemple 2 | Exemple 3 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Dernier salaire net/mois | 3 983 € | 8 042 € | 20 167 € |
| → Si le chef d'entreprise a un statut de salarié | | | |
| Retraite nette/mois | 3 497 € | 4 789 € | 7 835 € |
| Taux de remplacement | 88 % | 60 % | 39 % |
| → Si le chef d'entreprise a un statut de travailleur non salarié | | | |
| Retraite nette/mois | 2 783 € | 4 133 € | 4 480 € |
| Taux de remplacement | 70 % | 51 % | 22 % |



Prévoir une retraite facultative

THEORIE - COMPETENCES

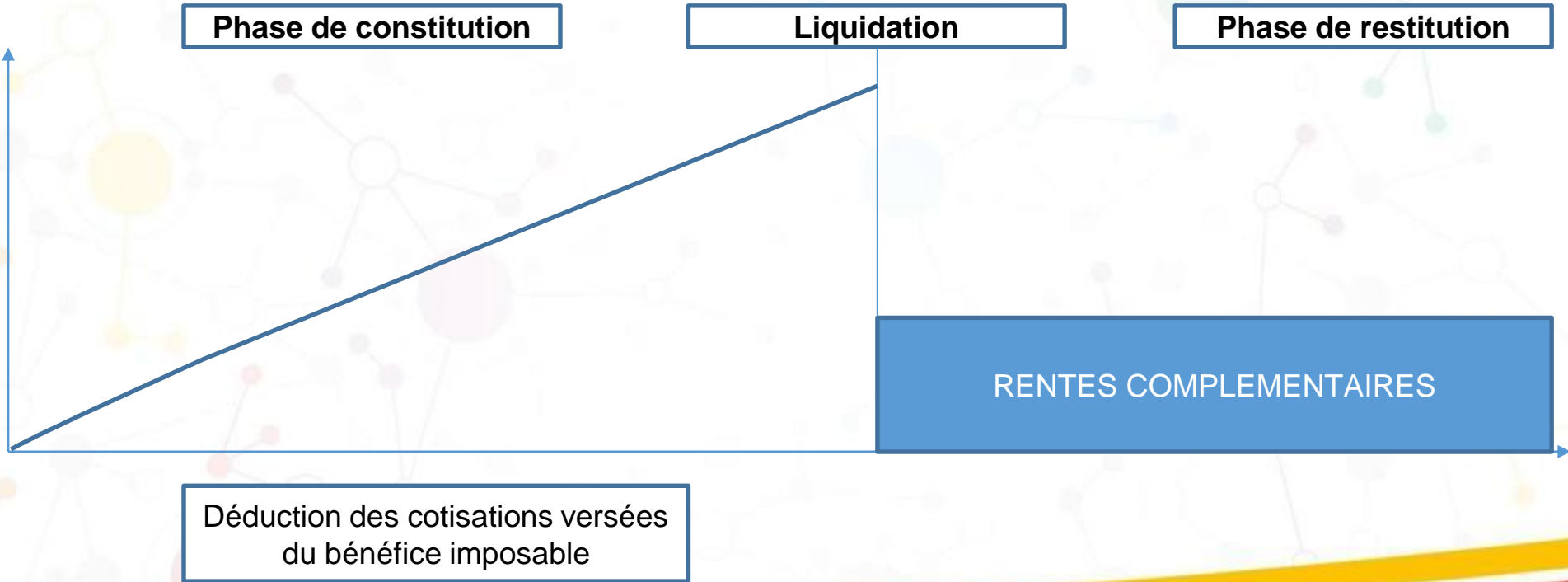
EPARGNE



PATRIMOINE



FONCTIONNEMENT CONTRAT D'EPARGNE RETRAITE LOI MADELIN



THEORIE - COMPETENCES

| Bénéfice Imposable (BNC ou BIC) | Plafond de déduction |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| BI < PASS | 10 % PASS année n |
| 1 PASS < BI < 8 PASS | 10 % BI + 15 % (BI - 1 PASS) |
| BI > 8PASS | 10 % (8 PASS) + 15 % (7 PASS) |

EXERCICE PRATIQUE – D'APPLICATION

1. Monsieur DUPONT part en retraite à l'âge de 64 ans, il a cumulé 160 trimestres (pour un départ à taux plein fixé à 166), son revenu annuel moyen est de 43 000 €. Quel sera le montant de sa retraite de base?
2. Le bénéfice annuel imposable de Monsieur DUPONT est de 60 000 €. Quel sera le plafond de déduction fiscale disponible pour alimenter son contrat d'épargne retraite Loi Madelin?

Calculer les cotisations sociales obligatoires

- o Apprendre les bases de calcul des cotisations sociales
- o Visualiser un échéancier des cotisations sociales
- o Connaître les exonérations de charges sociales

VOCABULAIRE ET DEFINITIONS

CSG: La Contribution sociale généralisée est un impôt assis sur l'ensemble des revenus : revenus du patrimoine, produits de placements, revenus d'activité et revenus de remplacement, ainsi que les revenus tirés des jeux.

CRDS: La Contribution au remboursement de la dette sociale touche tous les types de revenus : revenus d'activité, revenus de remplacement, revenus du patrimoine, produits de placements, ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité, ainsi que les sommes engagées ou produits réalisés à l'occasion des jeux. Son taux est de 0,5 %.



ASSIETTE DE COTISATION

IMPOSITION IR

- Revenu professionnel imposable (BIC).

IMPOSITION IS

- Rémunération du dirigeant.
- Fraction des dividendes perçus



THEORIE - COMPETENCES

TAUX DE COTISATION

CSG-CRDS

9,2 %

Maladie maternité

- . de 0 à 3,16 % si revenu inférieur à 40 % du PASS
- . de 3,16 à 6,35 % si revenu entre 40 % et 110 % du P ASS.
- . 6,35 % si revenu compris entre 110% du PASS et 5 P ASS
- : + 0,85 % au titre des indemnités Journalières dans la limite de 5 PASS

Allocations familiales

- . 0 % pour les revenus inférieurs à 110 % du PASS
- . entre 0 et 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du PASS,
- .. 3,10 % pour les revenus supérieurs à 140 % du P ASS

Assurance Vieillesse de base

- .17,75 % dans la limite d' 1 PASS**
- . 0,60 % au delà d'1 PASS**

Assurance Vieillesse complémentaire

- . 7 % dans la limite 1 PASS**
- . 8 % entre 1 PASS et 4 PASS**

Prévoyance

- .1,3 % sur les revenus inférieurs à 1 PASS**

Formation professionnelle

- .0,29 % du PASS**



THEORIE - COMPETENCES

Récapitulatif de calcul

| | |
|-------|-------|
| ANNEE | 2018 |
| PASS | 39732 |

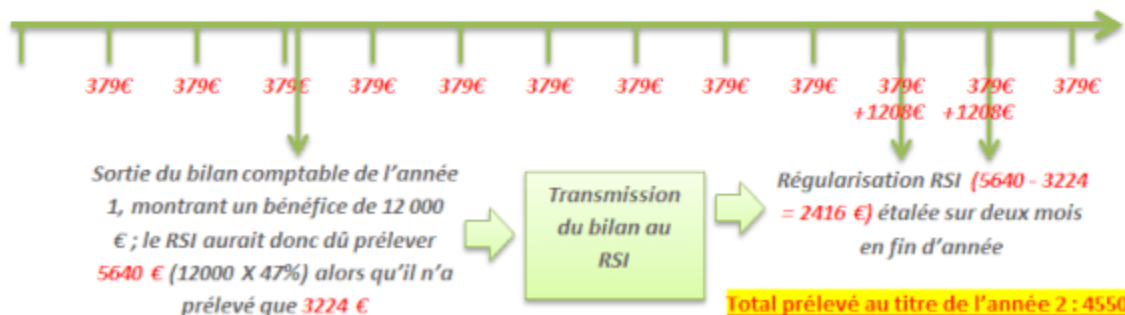
| Sans ACCRE | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|------------|--------|--------------|------------|--------|--------------|---|--------|-----------------|-----------------|
| Taux cotisation | | | | | | | | | | |
| Cotisations | 1ère année | | | 2ème année | | | Suivantes | | Plafond Minimum | Plafond Maximum |
| | Base | Taux | Montant | Base | Taux | Montant | Base | Taux | | |
| Maladie | 15 893 | 4,01% | 637 | 7 453 | 3,95% | 294 | Revenu + Madelin | 4,75% | - | - |
| Indemnités journalières | 15 893 | 0,00% | - | 15 893 | 0,70% | 111 | Revenu + Madelin | 0,85% | 15 893 | - |
| Allocation familiales | 7 549 | 0,00% | - | 7 453 | 2,15% | 160 | Taux null pour Revenu professionnel < 110 % du Pass | 0,00% | - | - |
| Allocation familiales | - | 3,10% | - | - | 3,10% | - | Revenu compris entre 110 % et 140 % du Pass | 3,10% | 43 705 | 55 625 |
| Allocation familiales | - | 5,25% | - | - | 5,25% | - | Revenu professionnel > 140 % du Pass | 5,25% | 55 625 | - |
| Contribution à la formation | 39 732 | 0,25% | 99 | 39 732 | 0,25% | 99 | 39732 | 0,25% | 39 732 | - |
| Retraite de base 1 | 7 549 | 17,75% | 1 340 | 7 453 | 17,75% | 1 323 | 39732 | 17,75% | 4 569 | 39 732 |
| Retraite de base 2 | - | 0,60% | - | - | 0,60% | - | Au dessus de 39228€ de revenus | 0,60% | 39 732 | - |
| Retraite complémentaire 1 | 7 549 | 7,00% | 528 | 7 453 | 7,00% | 522 | 37846 | 7,00% | - | 37 846 |
| Retraite complémentaire 2 | - | 8,00% | - | - | 8,00% | - | Au dessus de 37546€ de revenus | 8,00% | 37 846 | 158 928 |
| Invalidité Décès | 7 549 | 1,30% | 98 | 7 453 | 1,30% | 97 | 39732 | 1,30% | 4 569 | 39 732 |
| CSG/CRDS | 7 549 | 9,70% | 732 | 7 453 | 8,00% | 596 | Revenu + Charges sociales obligatoires | 9,70% | - | - |
| | | | 3 435 | | | 3 203 | | | | |

THEORIE - COMPETENCES

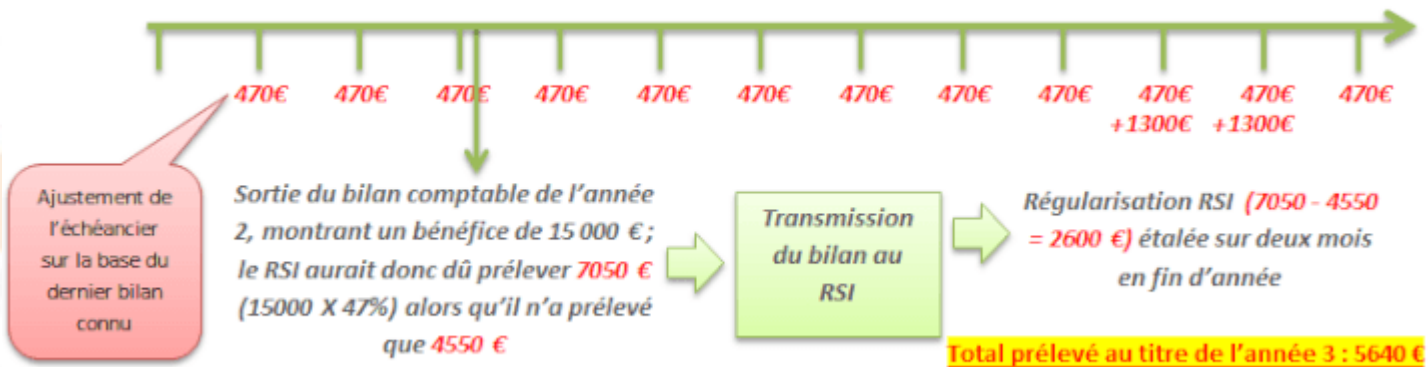
Prélèvements RSI - Année 1



Prélèvements RSI - Année 2



Prélèvements RSI - Année 3



Exemple échancier RSI / SSI
(Outils – tableau de calcul RSI)

ACCRE

PERSONNES ELIGIBLES

Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être.

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées ou qui ne remplissent pas les conditions de durée d'activité antérieure pour ouvrir droit aux allocations chômage.

Les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), ou leur conjoint ou concubin.

Les salariés repreneurs d'une entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire).

Les personnes créant ou reprenant une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville(QPV).

NATURE DE L'AIDE

exonération de charges sociales:

les cotisations correspondant :

- à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès,
- aux prestations familiales,
- à l'assurance vieillesse de base .

Pour les créations et reprises intervenant à compter du 1er janvier 2017

l'aide est réservée aux personnes éligibles à l'exonération ACCRE dont les revenus d'activité sont inférieurs au PASS. (avec conditions de dégressivité selon revenu)



EXERCICE PRATIQUE – D'APPLICATION

1. Bénéficiaire de l'ACCRE, sur quelle durée suis-je exonéré du paiement des charges sociales?
2. Suis-je exonéré de la totalité des charges sociales auxquelles je suis soumis?
3. Combien de trimestres comptant pour le calcul de ma retraite sont validés pendant cette période?
4. A l'aide du tableau de calcul fournit, essayons de prévoir vos cotisations futures.



La complémentaire santé

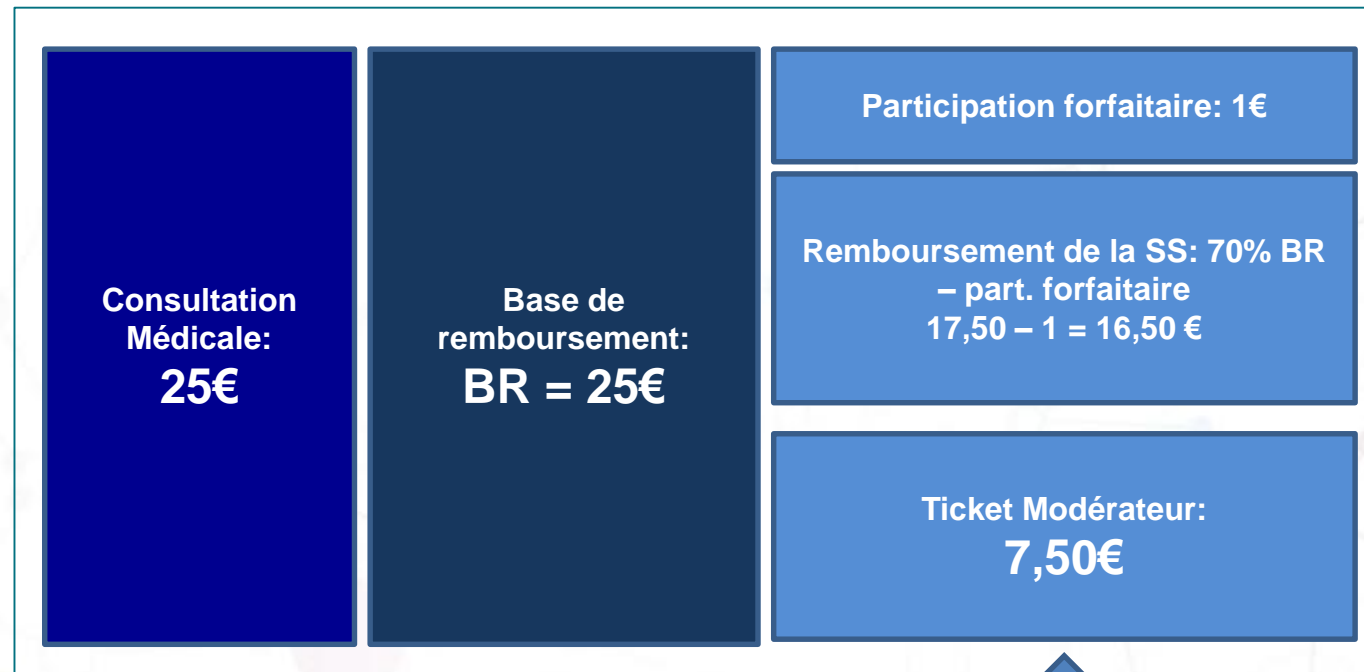
- o Pourquoi faut-il une complémentaire santé, une protection arrêt de travail ?
- o Quelles questions poser pour faire le bon choix ?
- o Le management et la fin de la relation
- o Les différents modes de management
- o Les obligations de l'employeur
- o Le statut du conjoint

VOCABULAIRE ET DEFINITIONS

TM: Ticket Modérateur. Part financière qui reste à la charge de l'assuré après le remboursement de la Sécurité sociale. Un remboursement de ce ticket modérateur est proposé par les assureurs.

BR: Tarif de chaque acte médical, consultation ou examen, fixé par l'assurance maladie. Ce tarif de base s'appelle aussi tarif conventionné ou tarif de référence, puisque c'est à partir de ce tarif que sont calculés les remboursements par application des taux de l'assurance maladie, et ceux des mutuelles ou complémentaires santé.

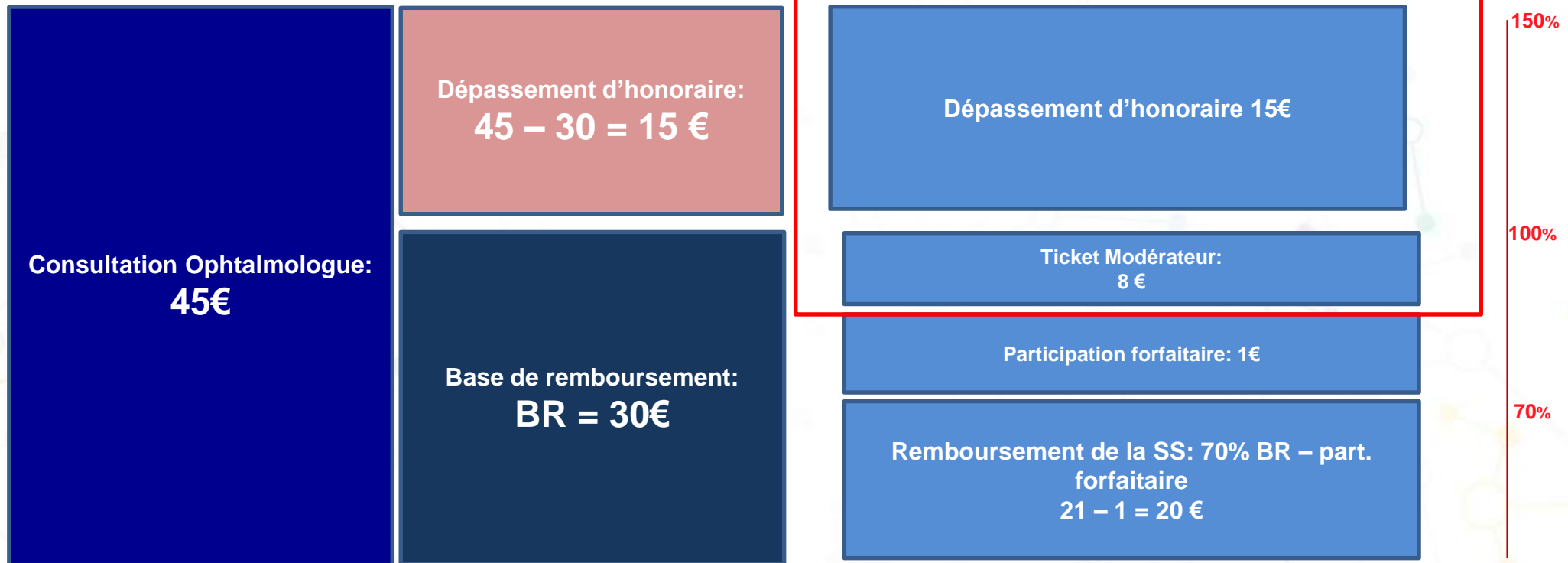




Prise en charge par la
complémentaire santé
collective ou
individuelle

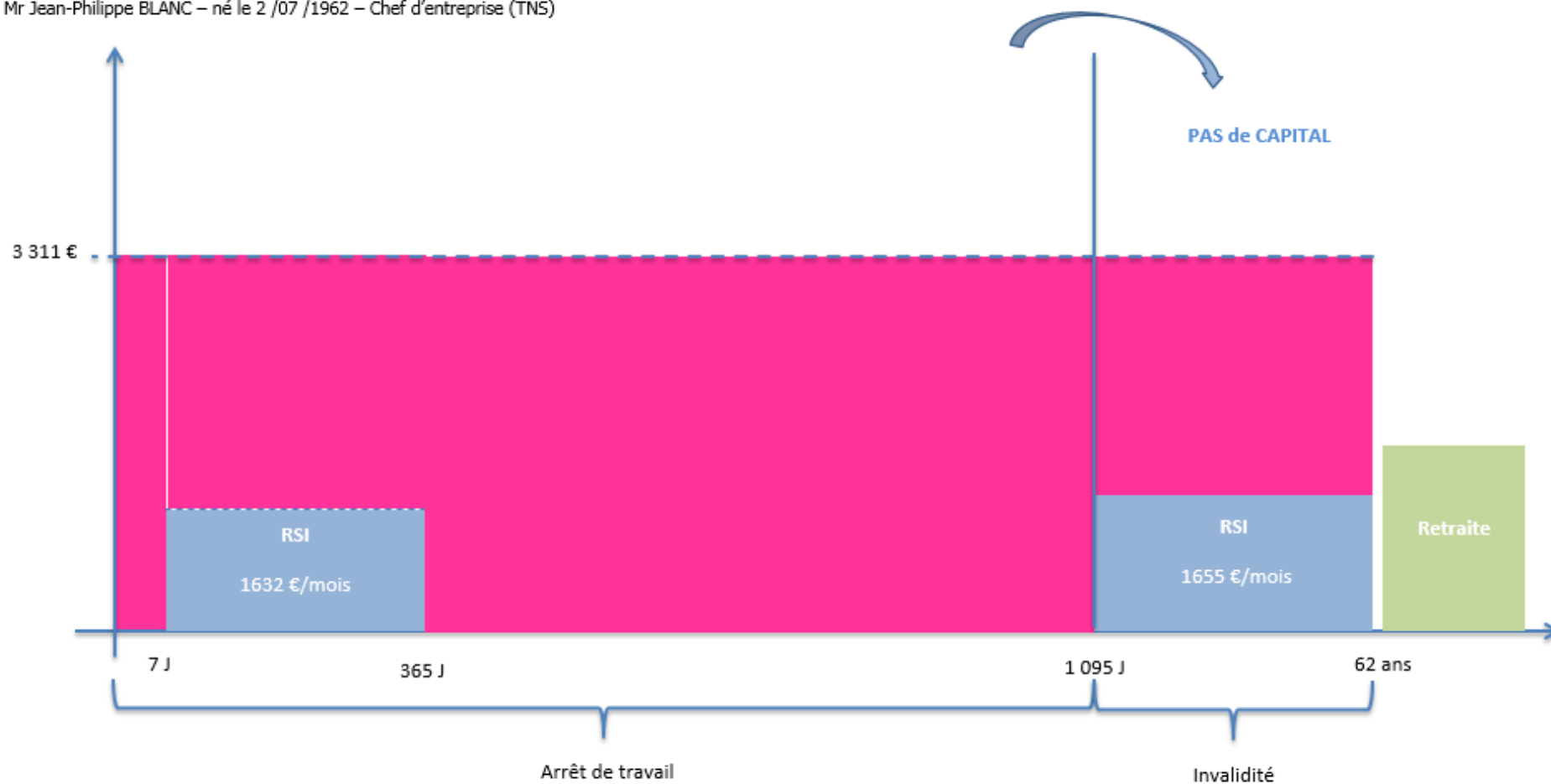
THEORIE - COMPETENCES

Prise en charge totalement ou partiellement
par la complémentaire santé collective ou
individuelle



THEORIE - COMPETENCES

Mr Jean-Philippe BLANC – né le 2 /07 /1962 – Chef d'entreprise (TNS)



QUELLES SONT LES QUESTIONS ESSENTIELLES AVANT DE CHOISIR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OU UNE PROTECTION ARRÊT DE TRAVAIL ?

- Quels sont mes besoins en terme de dépenses de soins dentaires et optiques?
- Est-ce que je consulte ou devrai consulter des médecins spécialistes régulièrement?
- Ai-je recours à des soins en médecine douce? (ostéopathe)
- Sur quel durée pourrai-je assumer financièrement la différence entre mon revenu et mes indemnité journalière?
- Quel est la part de revenu indispensable pour maintenir mon train de vie quotidien?



MÉCANISME DE LA PORTABILITÉ

BÉNÉFICIAIRES

les anciens salariés :

- ayant conclu une convention de rupture conventionnelle.
- démissionnaires lorsque la décision autorise la liquidation des allocations de chômage.
- dont le CDD est arrivé à son terme ; licenciés (sauf faute lourde).

DURÉE

- Le maintien des garanties:
durée égale à celle de l'indemnisation chômage (12 mois Maxi).
- Date de début:
Date cessation contrat de travail
- Date de fin:
à l'issue de la période maximale de maintien.
en cas de reprise d'une activité professionnelle
dès la liquidation des droits à la pension de retraite

THEORIE - COMPETENCES

❑ Les différents types de management

Les quatre types de management selon Rensis Likert



Les obligations de l'employeur

THEORIE - COMPETENCES

Obligations de l'employeur issues de la généralisation de la complémentaire santé et de la portabilité des droits

Déclarer à l'assureur les départs de l'entreprise ou décès (art. 4 - la Loi Evin).
A compter de 2 suivants la rupture (ou le décès), l'assureur doit adresser une proposition de maintien des droits aux anciens salariés (ou ayants droit), ceux-ci n'ayant plus de demande à faire.

Informers salariés devenus chômeurs du maintien des droits « à titre gratuit » de la **couverture santé** et prévenir l'assureur pour activer la portabilité.

Démarrer les négociations sur la généralisation de la couverture santé à défaut de régime de branche ou d'entreprise.

Informers salariés devenus chômeurs du maintien des droits "à titre gratuit" de la **couverture prévoyance** et prévenir assureur pour activer la portabilité.

Mettre en place par DUE le panier de soin minimum, à défaut de régime de branche ou d'entreprise.

01/01/2014

01/06/2014

01/07/2014

01/06/2015

01/01/2016

Le statut du Conjoint

THEORIE - COMPETENCES

CONJOINT ASSOCIÉ

Couvertures maladie (uniquement les prestations en nature) et maternité gratuites.

Retraite personnelle de base et complémentaire en contrepartie de cotisations.

CONJOINT COLLABORATEUR

Couvertures prévoyance et retraite du régime des travailleurs Indépendants ou du régime général des salariés de la Sécurité sociale.

CONJOINT SALARIÉ

Couvertures prévoyance et retraite du régime général de la Sécurité sociale.



EXERCICE PRATIQUE – D'APPLICATION

- De combien de statuts profite le conjoint d'un(e) indépendant(e) ?
- Est-ce que le conjoint d'un gérant d'EURL peut profiter du statut de conjoint associé ?
- Faut-il être marié pour bénéficier des différentes options du statut de conjoint ?



QUESTIONS / REPOSES



**THEME 2 :
LES RISQUES QUE VOUS VOUS DEVEZ
D'ASSURER**



Risques auxquels l'entreprise est exposée

- o Les risques de Responsabilité
- o La Responsabilité Civile professionnelle
- o Les risques de dommage aux biens (vol, incendie, bris de matériels,..)
- o La couverture des pertes d'exploitation
- o Les assurances de véhicule
- o L'incapacité temporaire ou définitive d'un homme clé
- o Les obligations de Prévoyance prévues

EXERCICE PRATIQUE – D'APPLICATION

QUELS PEUVENT-ETRE LES RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE VOTRE ENTREPRISE ?

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



VOCABULAIRE ET DEFINITIONS

IARD: Assurance de biens couvrant les risques Incendie, Automobile et Risques Divers. La couverture Risques divers est très large et peut prendre en charge de nombreux types de risques tels que les dégâts des eaux, le vol ou la protection juridique pour les plus courants.

Police: Document unique regroupant toutes les informations propres à chaque contrat d'assurance. Sont insérés tous les documents préimprimés relatifs aux garanties générales et particulières ainsi qu'aux avenants. C'est la preuve du contrat d'assurance.



3 GRANDES CATÉGORIES D'ASSURANCE

THEORIE - COMPETENCES

- ASSURANCES DE BIENS (bâtiments, matériels, stocks, outils de production, systèmes informatiques, parc automobile...).
- ASSURANCES DE L'ACTIVITÉ (dommages provoqués dans le cadre de votre activité pouvant engager la responsabilité civile, environnementale, juridique ou autre de votre entreprise).
- ASSURANCES DE LA PERSONNE (protection sociale, retraite, prévoyance, déplacements professionnels...).



PERSONNES CONCERNÉES

professions réglementées définies dans le code des assurances ou dans les textes régissant ces professions:

- Les professionnels de santé (assurance de responsabilité civile médicale).
- les professionnels du droit.
- les professionnels du bâtiment (assurance des travaux de construction, assurance décennale).
- Les professions impliquant des véhicules terrestres à moteur.
- De nombreuses autres professions, telles que celles relevant du tourisme, des architectes, et des agents immobiliers.

Les obligations d'assurance en responsabilité civile professionnelle

THEORIE - COMPETENCES

DÉFINITION

Obligation pour l'auteur d'une faute, intentionnelle ou non, ayant créé un dommage à un tiers, d'indemniser ce dernier.

Elle peut être :

Contractuelle : le préjudice résulte de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'un contrat par les parties.

Délictuelle : le préjudice résulte d'un fait volontaire de l'auteur de l'acte.

Quasi-délictuelle : le préjudice résulte d'un fait involontaire de l'auteur de l'acte.

QUELS RISQUES?

- clients mécontents du travail fourni.
- produit défectueux .
- fournisseur qui s'est blessé dans votre bureau.

- VOL
- INCENDIE
- BRIS DE MATÉRIEL
- CATASTROPHE NATURELLE



- **Objectif:**
 - ✓ Permettre à l'entreprise de compenser les effets de la diminution du chiffre d'affaires et de faire face à ses charges fixes en couvrant les frais généraux permanents (amortissements, impôts et taxes, loyers, rémunération du personnel, intérêts d'emprunt...).
 - ✓ supporter certains frais supplémentaires consécutifs au sinistre.

La perte d'exploitation

THEORIE - COMPETENCES

Évènements couverts:

- incendie, explosion, chute de la foudre ;
- accidents aux appareils électriques ;
- dégât des eaux ;
- bris de machine ;
- tempêtes, grêle et poids de la neige sur les toitures (seule la garantie tempête est obligatoire) ; catastrophes naturelles (garantie obligatoirement délivrée lors de la souscription du contrat d'assurance) ;
- chocs de véhicules terrestres à moteur ;
- émeutes et mouvements populaires, vandalisme ;
- attentats, actes de terrorisme (garanties obligatoirement accordées lors de la souscription).





- **Objectif:**

Se prémunir des risques de la conduite sur route.

Se protéger financièrement, que ce soit pour les dégâts que vous subissez ou ceux que vous causez aux autres.

- **Obligations:**

obligation en France, depuis la loi du 27 février 1958, de souscrire à une assurance auto qui concerne seulement la couverture responsabilité civile, le plus souvent appelée « au tiers ».



L'incapacité temporaire ou définitive d'un homme clé

THEORIE - COMPETENCES

- **Principe:**

Permettre à l'entreprise de se prémunir des conséquences financières pouvant résulter de l'incapacité temporaire de travail, du décès, ou de l'Invalidité Permanente et Totale de toute personne contribuant à son activité de manière déterminante.

- **Personnes concernées:**

- ✓ Chef d'entreprise.
- ✓ Collaborateurs sur lesquels reposent des fonctions essentielles au sein de l'entreprise (personne ayant un savoir, une technique, maîtrisant un art) et dont l'absence auraient des conséquences financières importantes.

- **Avantage:**

- ✓ Disposer rapidement d'une trésorerie.
- ✓ Faire face aux engagements financiers.
- ✓ Faciliter la réorganisation de l'entreprise.

- **Fiscalité:**

Déduction des cotisations possibles par la société au titre des charges d'exploitation (sous conditions).



- **Principe:**

Permettre aux associés survivants de racheter:

- ✓ les parts de l'associé décédé à ses héritiers.
- ✓ Les parts de l'associé en situation d'invalidité permanente et totale.

- **Avantage:**

- ✓ Préserver le patrimoine personnel de chaque associé.

- **Fiscalité:**

- Si souscription par un associé:

Fiscalité de l'assurance vie si aucun rattachement du contrat à un pacte d'associés ou à des dispositions statutaires.

- Si souscription par la société:

Soumis au régime fiscal dont relève la société.

EXERCICE PRATIQUE – D'APPLICATION

1. Quelles sont les risques pour lesquels vous vous êtes protégé?
2. Qui sont les personnes déterminantes dans votre entreprise?
3. Avez-vous contracté un pacte d'associé?



Risques auxquels les dirigeants sont exposées

- o La maladie, l'accident du dirigeant
- o La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux
- o La protection juridique du dirigeant
- o La perte d'emploi du dirigeant
- o Le décès d'un associé

VOCABULAIRE ET DEFINITIONS

IARD: Assurance de biens couvrant les risques Incendie, Automobile et Risques Divers. La couverture Risques divers est très large et peut prendre en charge de nombreux types de risques tels que les dégâts des eaux, le vol ou la protection juridique pour les plus courants.

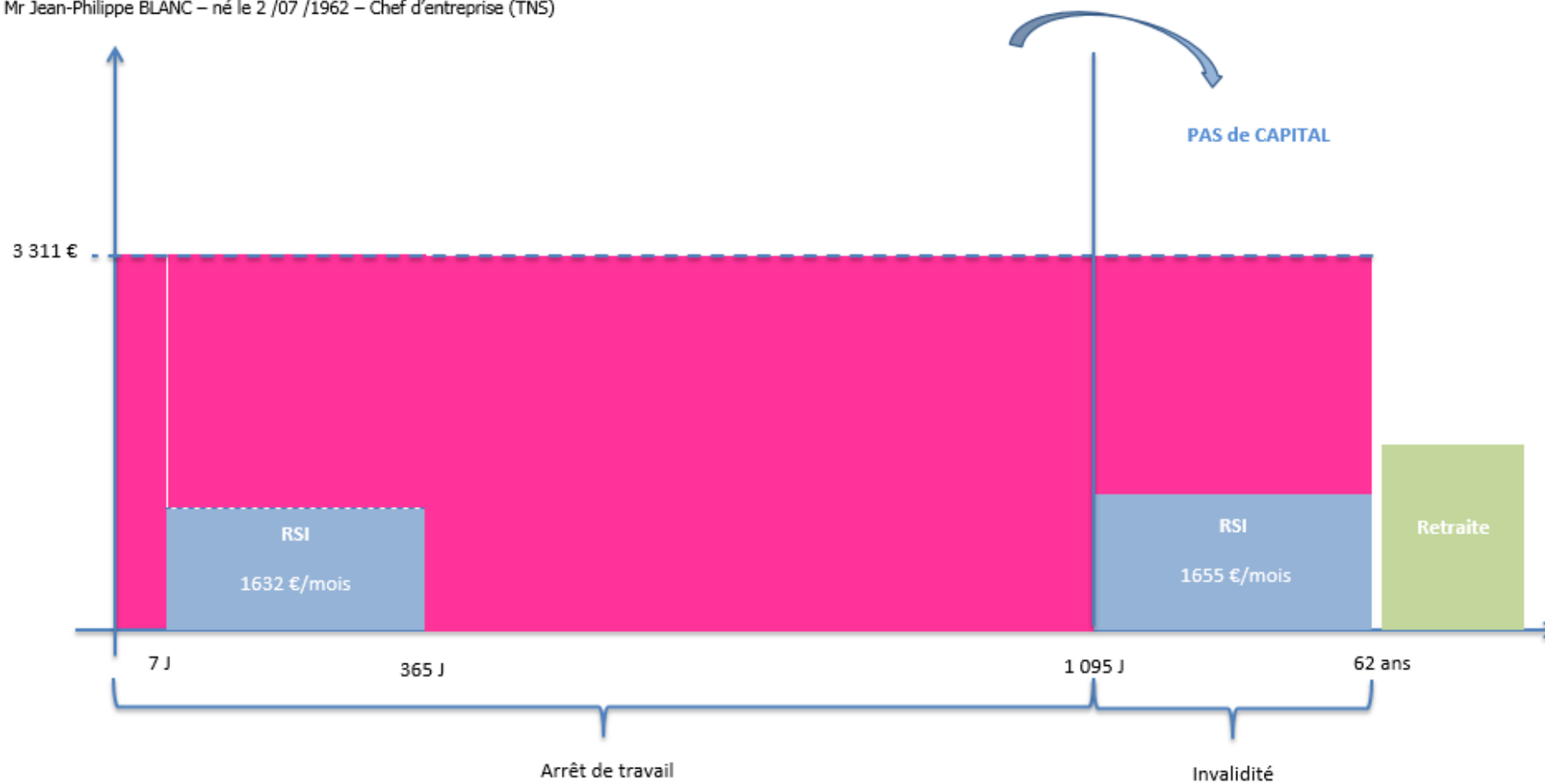
Police: Document unique regroupant toutes les informations propres à chaque contrat d'assurance. Sont insérés tous les documents préimprimés relatifs aux garanties générales et particulières ainsi qu'aux avenants. C'est la preuve du contrat d'assurance.



La maladie, l'accident du dirigeant

THEORIE - COMPETENCES

Mr Jean-Philippe BLANC – né le 2 /07 /1962 – Chef d'entreprise (TNS)



La responsabilité civile des dirigeants sociaux

THEORIE - COMPETENCES

- **Objectif:**

- ✓ couvrir le risque d'être condamné à payer des dommages et intérêts lorsque votre responsabilité civile est engagée.
- ✓ Pas de couverture de la responsabilité pénale.



Évènements couverts:

- Non-respect des **dispositions législatives** (le manque d'adaptation des équipements aux règles de sécurité en vigueur par exemple).
- Non-respect de **clause des statuts** (signature d'un acte sans en avoir le pouvoir).
- Faute de gestion (mise en œuvre d'une politique financière et commerciale périlleuse qui cause à la société d'importantes pertes).



- **Objectif:**

- ✓ Défense par des experts juridiques pour l'ensemble des litiges courants dans l'entreprise (conflits avec les fournisseurs ou les salariés, Urssaf, administration, défense commerciale, recouvrement d'impayés, etc.).
- ✓ Service d'information juridique.
- ✓ Assistance financière durant un procès.

- **Avantage:**

- ✓ **SÉCURISER LA GESTION DE L'ENTREPRISE.**
- ✓ **POUR ÉVITER LES ERREURS (ET LEURS CONSÉQUENCES).**
- ✓ **FAIRE FACE À L'ADMINISTRATION FISCALE ET L'URSSAF**



- **Principe:**

Assurer aux travailleurs indépendants le maintien d'un revenu fixe.

- **Types de contrat:**

- ✓ Contrat perte d'emploi Madelin .
- ✓ Garantie sociale pour les chefs et dirigeants d'entreprises (GSC).
- ✓ Assurance chômage des patrons indépendants (APPI).

Il s'agit d'un contrat d'assurance décès "croisée", souscrit par chaque associé ou par la société elle-même, sur la tête des associés, afin de permettre aux survivants de racheter la part de l'associé décédé.

POSITION DU PROBLÈME


Quand un associé décède, ses héritiers et/ou légataires reçoivent normalement les titres qu'il détenait et deviennent à leur tour associés. Le ou les associés survivants ne voient pas nécessairement d'un bon œil ces nouveaux arrivants entrer dans la société.

Symétriquement, les héritiers et/ou légataires peuvent fort bien ne pas être intéressés par la participation minoritaire qui leur échoit et souhaitent souvent s'en défaire. Dans une telle situation, la meilleure solution est encore que les anciens associés rachètent la participation du défunt. Ils peuvent y parvenir à condition de détenir les fonds suffisants.

Afin que tous les associés soient certains de posséder à tout moment les fonds nécessaires à un tel rachat, ils peuvent souscrire des assurances croisées.

QUESTIONS / REPOSES





**THEME 3 :
REINTERROGER SON STATUT
JURIDIQUE**



DEROULEMENT

- Les différentes formes d'entreprises
 - L'entreprise individuelle et le régime de la microentreprise
 - Les sociétés
 - Caractéristiques des structures juridiques les plus fréquentes
- - Changer de statut juridique
 - Rappel des points déclencheurs du changement
 - Identifier les critères de choix
 - Les démarches administratives, fiscales et sociales pour changer de régime
 - La nouvelle organisation de la gestion de l'entreprise
 - Chiffrer le changement
- - Modalités du changement juridique
 - Procédure à suivre
 - Obligations légales
 - Effet de la transformation : juridique, fiscal et social



Les différentes formes d'entreprises

- L'entreprise individuelle et le régime de la microentreprise
- Les sociétés
- Caractéristiques des structures juridiques les plus fréquentes

PREAMBULE



Idées générales à comprendre :

- ✓ Rien n'est figé
- ✓ La structure d'aujourd'hui ne correspondra certainement pas à celle nécessaire demain

VOCABULAIRE ET DEFINITIONS

✓ Entreprise individuelle :

Une entreprise individuelle est une entreprise qui est la propriété exclusive d'une personne physique. L'entrepreneur exerce son activité sans avoir créé de personne juridique distincte.

✓ Micro-entreprise :

Entreprise occupant moins de 10 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.



NUANCES FISCALES

Il s'agit d'un **régime d'imposition des bénéfices** pour les **entreprises individuelles (EI)** et les **auto-entrepreneurs ou micro-entrepreneurs** soumis à l'impôt sur le revenu.

Le régime de la micro-entreprise est un **régime fiscal**.



Caractéristiques de la micro-entreprise :

- une franchise en base de TVA : les entreprises ne facturent pas la TVA à leurs clients et ne récupèrent pas cette TVA payée à leurs fournisseurs ;
- un abattement forfaitaire lors du calcul du résultat de l'entreprise ;
- des obligations comptables et déclaratives simplifiées ;
- pas de déficit possible : l'exploitant individuel ne peut pas l'imputer sur son revenu global.

Conditions de chiffre d'affaires annuel :

- 170 000€ HT depuis le 01/01/2018 (*82 800 € HT en 2017*) pour la vente de marchandises
- 70 000 € HT depuis le 01/01/2018 (*33 100 € HT en 2017*) pour les prestataires de services.

THEORIE – ENTREPRISE INDIVIDUELLE

| | | |
|-------------------------|--|----------------------------|
| Entreprise individuelle | Entreprise individuelle à responsabilité limitée | |
| | à l'impôt sur le revenu | à l'impôt sur les sociétés |

| Imposition fiscale | Impôt sur le revenu | Impôt sur le revenu | Impôt sur les sociétés |
|-----------------------------------|----------------------------|---|---|
| Qui peut opter ? | Les entrepreneurs en micro | Les nouveaux entrepreneurs | Les nouveaux entrepreneurs |
| | | Les entrepreneurs individuels existants | Les entrepreneurs individuels existants |
| Patrimoine d'affectation possible | - | Oui | Oui |

| | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Régime des cotisations sociales | TNS | TNS | TNS |
| Base calcul des cotisations sociales | Résultat de l'entreprise | Résultat de l'entreprise | Rémunération de l'exploitant |

ARBITRAGE FISCAL

| Compte de résultat | | | |
|------------------------------|-----------------|---------------------------|------------------|
| CHARGES | | PRODUITS | |
| Achats marchandises | 20 000 € | Chiffre d'affaires | 100 000 € |
| Rémunération de l'exploitant | 30 000 € | | |
| Total des charges | 50 000 € | Total des produits | 100 000 € |

| | |
|-----------------|-----------------|
| Résultat | 50 000 € |
|-----------------|-----------------|

| | | |
|---|-------------|---|
| Base de calcul des cotisations sociales | EI | 80 000 €, soit le résultat avant prélèvements |
| | EIRL à l'IR | 80 000 €, soit le résultat avant prélèvements |
| | EIRL à l'IS | 30 000 € |

EXERCICE PRATIQUE – D'APPLICATION

| | Hypothèse 1 | Hypothèse 2 | Hypothèse 3 | Hypothèse 4 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Résultat | 15 000 € | 30 000 € | 60 000 € | 80 000 € |
| Rémunération de l'exploitant | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| Imposition idéale ? : IR ou IS | | | | |

LES SOCIETES

| FORMES | PRECISIONS |
|--------------|--|
| SARL EURL | Dans ces sociétés, les associés (ou l'associé unique) ne disposent pas de la qualité de commerçant et ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports |
| SAS | Lesquelles peuvent être constituées par une ou plusieurs personnes et dont l'organisation est librement établie par les associés |
| SA | S'agissant de ces sociétés, les associés (non commerçants) détiennent un titre négociable (appelé action) et ne supportent les dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports. |
| SNC | Dans cette forme sociétaire les associés ont tous la qualité de commerçant et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales. |
| SCS | Celles-ci, présentent la particularité de grouper : d'une part, un ou plusieurs commandités ayant la qualité de commerçant (lesquels répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales). Et de grouper d'autre part, un ou plusieurs commanditaires non commerçants dont la contribution au passif social est limitée au montant de leurs apports à la société. |
| SCA | Ces sociétés se caractérisent notamment par la division du capital en actions. Elles présentent également la particularité de regrouper d'une part un ou plusieurs commandités ayant la qualité de commerçant répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales, et d'autre part, de regrouper des commanditaires non commerçants tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports. |

CARACTERISTIQUES

Le choix entre les différentes sociétés est bien souvent fiscal et/ou social :

| | SARL à l'IR | SARL à l'IS | SNC | SAS |
|--------------------|-------------|-------------|-----|---------|
| Imposition fiscale | IR | IS | IR | IS |
| Régime social | TNS (a) | TNS (a) | TNS | Salarié |

(a) : Selon la détention du capital

Cas particulier : La SARL de famille

LA SARL DE FAMILLE

✓ Principe :

La SARL de famille permet d'allier l'avantage de la responsabilité limitée propre à la SARL et la transparence fiscale de la SNC, pour pouvoir imputer les déficits de la société sur l'ensemble des autres revenus.

✓ Conséquences

- Transparence fiscale (option à un centre de gestion opportun)
- les rémunérations versées aux gérants et aux associés ne sont pas déductibles du résultat de votre société, et rentrent donc dans le bénéfice imposable.



EXERCICE PRATIQUE – D'APPLICATION

| SARL à l'IR | SARL à l'IS | SAS | SNC |
|-------------|-------------|-----|-----|
|-------------|-------------|-----|-----|

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Je souhaite absolument un statut de salarié | | | | |
|---|--|--|--|--|

| | | | | |
|----------------------------|--|--|--|--|
| Régime fiscal d'imposition | | | | |
| Régime social d'imposition | | | | |



QUESTIONS / REponses



Changer de statut juridique

- Rappel des points déclencheurs du changement
- Identifier les critères de choix
- Les démarches administratives, fiscales et sociales pour changer de régime
- La nouvelle organisation de la gestion de l'entreprise
- Chiffrer le changement

POINTS DECLENCHEURS DU CHANGEMENT

- 1) Par obligation légale
 - ✓ Nature de l'activité
 - ✓ Nombre d'associés
 - ✓ Dépassement des seuils
- 2) Optimisation fiscale
 - ✓ Arbitrage entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés
- 3) Optimisation sociale
 - ✓ Arbitrage entre le statut de TNS et celui de salarié



LES CRITERES DE CHOIX

- ✓ La nature de l'activité

Certaines activités imposent à elles seules le choix de la structure juridique qui doit donc impérativement être choisie par l'entrepreneur sous peine de recommencer toutes les formalités. Pour ne citer qu'un exemple, c'est le cas pour les débits de tabac. Ils doivent être seulement exploités en EI ou en Société en Nom Collectif (SNC).

- ✓ La volonté de s'associer

Passage en société indispensable => rappel du contrat de société

- ✓ L'optimisation fiscale et sociale

Arbitrage cohérent avec les besoins à privilégier



LES CRITERES DE CHOIX

- ✓ Le fonctionnement de l'entreprise

Les formes juridiques permettent un fonctionnement plus ou moins souple ... De l'Entreprise Individuelle (EI) où le dirigeant est seul et fait ce qu'il veut, à la Société Anonyme (SA) où la réglementation est très contraignante, il existe un juste milieu. La Société par Actions Simplifiée (SAS) laisse par exemple aux associés une grande liberté, mais attention à la rédaction des statuts.

- ✓ L'organisation patrimonial :

Ce critère prend toute son importance si vous avez un patrimoine personnel à transmettre ou même à protéger.

La responsabilité sur le patrimoine personnel sera plus ou moins étendue selon la forme juridique.



EXERCICE PRATIQUE – D'APPLICATION

| Entreprise Individuelle | Sociétés |
|-------------------------|----------|
|-------------------------|----------|

| | | |
|---|--|--|
| Je suis débitant de tabac, quelle société créer ? | | |
| Je souhaite protéger mon patrimoine personnel ? | | |
| Mes résultats évoluent d'une année sur l'autre alors que ma rémunération est identique? | | |
| Je souhaite intégrer des associés ? | | |
| Je souhaite donner une importance particulière au fonctionnement de ma structure ? | | |

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Information du CFE selon les mêmes modalités que pour une déclaration de création d'entreprise :

- ✓ « P2 » : pour les personnes physiques (exploitants individuels) ;
- ✓ « M2 » : pour les personnes morales.

Lorsque le changement ne porte que sur l'exercice d'une option ou la modification de votre régime social ou fiscal, vous devez avertir exclusivement l'organisme concerné sans passer par le centre de formalités des entreprises.



LA NOUVELLE ORGANISATION

| | | | | | | | | | | | |
|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|

| | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|--|--|------------|-------|--|------------|--|--|------------|--|--|------------|
| Impôt sur les sociétés | | | Acompte IS | | | Acompte IS | | | Acompte IS | | | Acompte IS |
| | | | | Solde | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|--|--------------------|--|--|--|--|--|--|
| Juridique | | | | | | Assemblée générale | | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|--|--------------------|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---------|---------|---------|---------|-------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| RSI | Acompte | Acompte | Acompte | Acompte | Acompte | Acompte | Acompte | Acompte | Acompte | Acompte | Acompte | Acompte |
| | | | | | Déclaration | Régularisation | Régularisation | Régularisation | Régularisation | Régularisation | Régularisation | Régularisation |

| | | | | | | | | | | | | |
|------------------|-----------|--|--|-----------|--|--|-----------|--|--|-----------|--|--|
| Charges sociales | Règlement | | | Règlement | | | Règlement | | | Règlement | | |
| | | | | | | | | | | | | |

CHIFFRER LE CHANGEMENT

Des réponses à obtenir par les professionnels du chiffre et du droit :

| | Avocat | Expert-comptable | Notaire |
|--|--------|------------------|---------|
| Passage de la micro-entreprise à l'entreprise individuelle | | x | |
| Arbitrage fiscal sur le changement de statut juridique | | x | |
| Arbitrage social sur le changement de statut juridique | | x | |
| Arbitrage patrimonial du changement de statut juridique | | x | x |
| Transformation d'une entreprise individuelle en société | x | x | |
| Créations ou changements de statut | x | x | |
| Transmission ou cessions de parts | x | x | x |
| Entrée d'un associé | x | x | |
| Sortie d'un associé | x | x | |

QUESTIONS / REponses

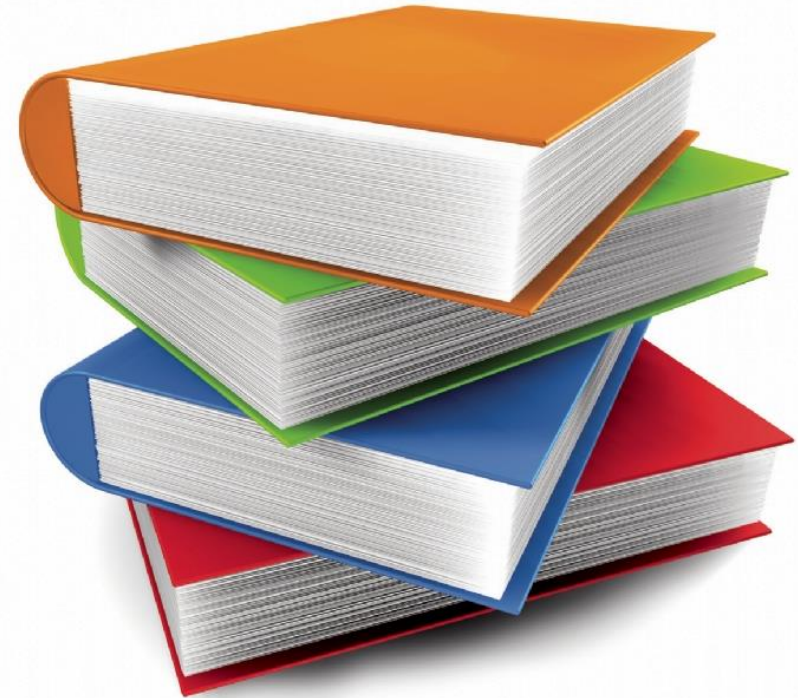
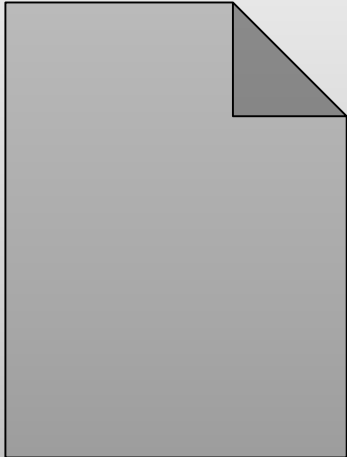


Modalités du changement juridique

- Procédure à suivre
- Obligations légales
- Effet de la transformation : juridique, fiscal et social

PROCEDURES A SUIVRE

Guide des formalités



Regardons ensemble la procédure à suivre en
fonction du statut juridique choisi



OBLIGATIONS LEGALES

- ✓ A la création de la société
 - Enregistrement des statuts d'une société
 - Immatriculation de la société au CFE
 - Publication dans un journal d'annonces légales
 - Dépôt du capital social

- ✓ Modification après la création (CFE compétent)
 - Modification des statuts d'une société
 - Déclaration de transfert du siège social
 - Modification de la dénomination, de la forme juridique
 - l'activité de l'entreprise (extension, mise en location-gérance, reprise...)
 - un établissement (changement d'enseigne, du mode d'exploitation, de l'activité...).

EFFETS DE LA TRANSFORMATION

| | | Juridique | Fiscal | Social |
|---------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|------------------------|------------------------|
| D'une micro à une EI | Tenue d'une comptabilité au réel | n/a | Passage au réel | n/a |
| D'une EI à une société | Apport du fonds de commerce | Contrat de société : statuts à créer | Quid des plus values ? | Quid du statut social? |
| D'une société à une autre | Apport ou transformation | Modification statutaire | Passage à l'IS ? | Quid du statut social? |

EXERCICE PRATIQUE – D'APPLICATION

Réponse

| | |
|--|--|
| Quand je passe du micro à l'EI, mon statut fiscal change t-il ? | |
| Lors du passage d'une entreprise individuelle à une société, qu'est ce que j'apporte ? | |
| Lors du passage d'une forme de société à une autre, les statuts doivent-ils être changés ? | |

QUESTIONS / REponses



